

Charte du jardin

1. Le jardin est ouvert à toutes et à tous. Chacun·e participe à la mesure de sa charge, envie et temps aux différents travaux du jardin ;
2. L'équipe s'engage à n'utiliser aucun produit chimique, à privilégier l'utilisation de graines et plants issus de l'agriculture biologique et utiliser les techniques issues de la permaculture (couvrir le sol, économiser l'eau, associer les plantes, favoriser la cohabitation avec la faune, etc.) ;
3. L'entier du jardin peut être utilisé par chacun·e, aucune parcelle n'est réservée ou privatisée ;
4. Chacun·e peut y planter ou transformer ce qu'il·elle veut en veillant à :
 - ne pas empêcher d'autres plantes de pousser (ombre, racines, mauvaises associations) ;
 - marquer les lieux de plantation à l'aide de piquets ou de cordes ;
5. Les jardiniers·ères acceptent de ne pas forcément récolter ce qu'ils·elles ont semé et prennent note qu'ils·elles peuvent récolter de façon proportionnée ce qu'ils ou elles n'ont pas forcément semé ou planté ;
6. Les coordinateurs·trices du jardin sont responsables de la comptabilité, des achats, des contacts, de l'organisation des événements et assurent le minimum d'entretien du jardin.